



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2011

A la Salle du Conseil de l'Abergement Clémenciat à 20 h 30

L'an deux mille onze, le 16 novembre, le Comité syndical réuni à Dompierre sur Chalaronne, après convocation légale en date du 26 octobre 2011, sous la présidence de Monsieur Christophe MEGARD, Président.

Etaient présents : Noël TEPPE, Jean-Louis CONTI, Jean-Paul GUILLOT, Frédéric CHEVALIER, Christophe MEGARD, Yves CLAYETTE, Georges Laurent HYVERNAT, Martial TRINQUE, Gérard MONTARD, Guy MORILLON, Jean-Gabriel FAUVET MESSAT, Anne Marie BOUCHY, Gilles DUBOST, Gérard MAURER, Jean-Pierre CHAMPION, Philippe THENON, Muriel LUGA GIRAUD, Serge VARVIER, Robert GIVRE, Jean-François MORELLET, Maurice VOISIN, Philippe LODATO, Roland LIEVRE.

Etaient également présents : Guy BROYER, Michel GADIOLET, Robert LAPALU, Pascal SCHIAVINI, Jean-Marc DUBOST, Valérie BONNARD, Alice PROST (chargée de mission du syndicat), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Maxime BEAUJOUAN (technicien de rivière du syndicat), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

Etaient excusés : Michel SAINT CYR, Jean-Michel LUX, Edouard BREVET, Christine GONNU, Lucette LEVERT, Jean Luc COLZART, Christian MANAUT, Madeleine CORNUAULT, André PHILIPPON, Georges FAVERJON.

Le quorum étant atteint, Monsieur MEGARD ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence.

Monsieur Noël TEPPE est nommé secrétaire de séance.

Début de la réunion : 20 h 40

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Le compte rendu du Comité Syndical du 06 juillet 2011 a été joint à la convocation du comité syndical du 16 novembre 2011. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du comité.

Monsieur MEGARD demande à l'assemblée ses remarques concernant le dernier compte rendu.

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu du comité syndical du 06 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur MEGARD rappelle qu'afin de palier au délai entre le paiement des factures et le versement des subventions, le syndicat fait appel à une ligne de trésorerie. Il précise qu'avec la montée en puissance des projets en cours, cet état de fait sera d'autant plus vrai en 2012, surtout en début d'année avant que l'appel à cotisations ne soit fait.

Une mise en concurrence a donc été lancée, mais il s'avère que cette année les banques interrogées ont répondu qu'elles ne proposaient plus ce type de produit, en tout cas jusqu'au début de l'année prochaine. Une seule proposition a été présentée par le Crédit Agricole, sous réserve d'acceptation du Comité des Engagements.

Monsieur MEGARD précise que l'autre solution proposée par les banques est le crédit relais. Le principe est simple : la somme prêtée sur un délai de 1 ou 2 ans est remboursable au fur et à mesure du versement des subventions sans frais. Monsieur MEGARD laisse la parole à Alice afin de présenter les différentes options.

Alice présente l'état prévisionnel de la trésorerie du syndicat sur les cinq prochains mois :

Alice en conclut que d'ici fin mars le syndicat aura besoin d'au minimum 200 000 €. Les recettes en attente seraient les suivantes :

- D'ici février : environ 75 000 € de subventions
- D'ici avril mai : environ 300 000 € de subventions et cotisation des membres.

La proposition du crédit agricole pour une ligne de trésorerie est la suivante :

- Montant de la ligne : 200 000 €
- Taux : T4M + 2% soit un taux actuel de 3% modifiable chaque mois
- Commission d'engagement : 400 € (correspondant à 0.20% du montant global de la ligne)

Le principe du crédit relais est le suivant :

- Emprunt inscrit en investissement d'une durée de 1 à 2 ans → nécessité d'une Décision Modificative Budgétaire
- Remboursement au fur et à mesure du versement des subventions possibles sans frais de remboursement anticipé
- Taux moyen : variable : entre 3.2% et 3.732% Fixe : 4.05%
- Frais d'engagement : % du montant emprunté ou rien

La décision modificative prendrait la forme suivante dans le cas d'un crédit relais uniquement :

Crédit supplémentaires	Montant budgétisé	Décision Modificative	Montant après modification
<u>Section Investissement</u> Dépenses : Compte 1641	5 293 €	200 000 €	205 293€
<u>Section Investissement</u> Recettes : Compte 1641	0 €	200 000 €	200 000€

Alice explique qu'il serait souhaitable de délibérer sur les 2 solutions étant donné que pour la ligne de trésorerie, l'acceptation ne sera faite qu'après validation du Comité d'Engagement. Et en cas de refus d'ouverture de la ligne de trésorerie, le comité syndical devrait se réunir en urgence pour voter le crédit relais et la décision modificative s'y rapportant.

Monsieur MEGARD souhaiterait savoir si l'assemblée préfère établir deux délibérations distinctes, sachant que les 2 solutions doivent être votées étant donné le contexte actuel. Il reste en effet prudent sur la suite que pourrait donner le Crédit Agricole. Il rappelle que la ligne de trésorerie reste la plus adaptée au besoin du syndicat et sera bien entendu privilégiée.

Monsieur CLAYETTE propose de tout mettre dans la même délibération avec une condition.

L'assemblée n'a pas de question.

Le Président soumet au vote du Comité syndical la délibération sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie ou d'un crédit relais associé à la décision modificative N°3,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE, dans un premier temps le Président à procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200 000€,

AUTORISE, le Président dans le cas où la commission d'engagement du crédit agricole refuse l'ouverture de la ligne de trésorerie à contracter un crédit relais et de choisir l'offre la mieux placée,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 telle que présentée ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

3 – RECONDUCTION DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIÈRE

Monsieur MEGARD rappelle que le poste de technicien avait été créé pour une durée de 3 ans. Maxime est actuellement en CDD et son contrat se termine à la mi janvier. Le bureau propose de reconduire ce poste sur une durée de 3 ans selon les mêmes conditions que la dernière fois à savoir pour une nouvelle période de 3 ans.

L'assemblée se dit satisfaite du travail accompli par Maxime.

Le Président porte au vote la reconduction du poste de technicien de rivière pour une période de 3 ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la reconduction du poste de technicien de rivière pour une période de 3 ans.

CRÉE un poste de technicien de rivière à temps complet. Compte tenu de la spécificité des missions (restauration de la ripisylve, conception et suivi de chantier d'aménagements piscicoles, de renaturation de cours d'eau etc...) le recrutement se fera par voie contractuelle dans le respect de l'article 3, 4^{ème} alinéa de la loi du 26/01/1984. L'agent contractuel compétent sera embauché pour une durée de 3 ans, avec un niveau de rémunération correspondant au 5^{ème} échelon du grade de technicien principal 2^{ème} classe (IB 397 – IM361) ;

FIXE le nouveau tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessous,

AUTORISE le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste, engager les démarches et les dépenses nécessaires pour pourvoir ce poste aux conditions susmentionnées,

DEMANDE la participation financière de l'Agence de l'Eau au taux selon ses modalités normales d'intervention.

TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

Filière	Grade et cadre d'emploi	Emploi exercé	Statut	Période	Durée hebdomadaire de service
TECHNIQUE	1 ingénieur Ingénieurs (cadre A)	chargé de mission responsable de structure	titulaire	Au 15/06/2007	TC (35 heures)
	1 ingénieur Ingénieurs (cadre A)	animateur eau/aménagement du territoire	titulaire	AU 01/07/2010	TC (35 heures)
	1 technicien principal 2^{ème} classe Technicien (cadre B)	technicien de rivière	Non titulaire (contractuel)	Du 19/01/2012 Au 18/01/2015	TC (35 heures)
ADMINISTRATIVE	1 adjoint administratif principal Adjoint administratifs (cadre C)	Secrétaire-comptable	titulaire	Au 15/06/2009	TNC (28 heures)

4 – ETUDE BILAN MI-PAROURS

Monsieur MEGARD explique que le contrat de rivière arrive à mi parcours et que les partenaires financiers du contrat de rivière souhaitent qu'un bilan soit effectué en 2012. Ce bilan technique et financier doit permettre de détecter, le cas échéant, les éventuelles dérives dans la mise en œuvre du programme d'actions et d'intervenir pour éviter le blocage de la démarche. Il doit aussi permettre de prendre en compte l'émergence de nouvelles problématiques et permettre le recadrage de certaines actions ou certains volets d'action.

Monsieur MEGARD précise que ce sera l'occasion de faire remonter les problèmes liés aux inondations et au ruissellement, problématiques qui n'avaient pas été prises en compte lors de l'élaboration du contrat de rivière.

Pour réaliser ce bilan mi parcours, le bureau propose de recruter un stagiaire de MASTER 2 (bac +5) pour une période de 6 mois ce qui représente un budget de 3 000 € environ subventionné à hauteur de 80%.

Ce stagiaire sera notamment chargé d'aller rencontrer l'ensemble des maîtres d'ouvrages identifiés dans le contrat de rivière autre que le syndicat c'est à dire les communes et les communautés de communes. Il fera notamment le point sur les enveloppes ANC qui sont dans l'ensemble bien supérieures à ce qui sera consommé pour en faire bénéficier d'autres collectivités qui n'étaient pas prêtes lors de la signature du contrat de rivière. Il mettra en place les indicateurs de suivi définis dans le contrat de rivière et sera chargé de rédiger le bilan mi-parcours.

Monsieur LIEVRE demande dans quel cadre est subventionné le stagiaire. Alice précise qu'une fiche action est prévue au contrat de rivière sur le bilan mi-parcours et que les crédits seront mobilisés sur cette fiche. Les financeurs sont plutôt favorables au recrutement d'un stagiaire au

lieu d'un bureau d'étude car étant donné le temps nécessaire à collecter les données, les coûts pour un prestataire extérieur seraient conséquents.

Le Président porte au vote le recrutement d'un stagiaire afin d'effectuer le bilan mi-parcours,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, la réalisation du bilan mi parcours durant l'année 2012

AUTORISE le Président à procéder au recrutement d'un stagiaire pour une période de 6 mois et le cas échéant à la signature de la convention de stage,

SOLLICITE l'aide de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau aux taux selon leurs modalités normales d'intervention,

S'ENGAGE à inscrire dans le budget 2012 les sommes correspondantes,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

5 – ÉLABORATION DU GUIDE ÉTANGS

Monsieur MEGARD explique qu'une fiche action du contrat de rivière prévoit la réalisation d'un guide de bonnes pratiques pour la gestion des étangs dombistes à destination des propriétaires et exploitants d'étangs. Un comité de pilotage avec plusieurs acteurs de la Dombes s'est réuni le 18 octobre dernier et chacun a pu s'exprimer sur les attentes et sur les thématiques qu'ils aimeraient voir figurer dans ce guide.

Monsieur MEGARD souhaiterait également avoir l'aval du comité syndical sur le fait que ce serait le syndicat qui coordonnerait ce travail à l'échelle de la Dombes et pas seulement à l'échelle du syndicat. Il est entendu que chacun participera à la rédaction du guide pour la spécialité qui le concerne.

Monsieur MEGARD laisse la parole à Yannick pour présenter la proposition du comité de pilotage.

Il a été convenu que le guide concernerait l'ensemble de la Dombes. Le syndicat aurait un rôle de coordination.

Les thématiques envisagées seraient les suivantes :

- Réglementation et us et coutumes dombistes,
- La production piscicole, agricole et la chasse,
- La diversité écologique des étangs et le bon état de ces derniers selon la Directive Cadre sur l'Eau,
- L'entretien de l'étang et de ses annexes.

Par ailleurs, pour que ce guide soit utile, il est particulièrement important que le public visé (propriétaire et exploitants d'étangs) soit bien connu. Les techniciens des différents organismes œuvrant sur la Dombes en connaissent un certain nombre mais il s'agit d'un groupe de quelques dizaines de personnes qui n'est sans doute pas représentatif de l'ensemble des propriétaires et exploitants d'étangs.

Il est donc proposé de recruter un stagiaire pendant 6 mois pour réaliser les actions suivantes :

- réalisation d'enquêtes auprès des propriétaires et exploitants d'étangs sur la base d'un échantillon représentatif avec les objectifs suivants :

- mieux connaître ce public et les usages des étangs,
- identifier leurs attentes,
- tester un ensemble de thématiques qui pourraient être abordées,

- réalisation d'entretiens auprès de personnes ressources,

- synthétiser des données techniques, économiques et réglementaires pour aider le groupe de travail à définir une base commune à tous qui constituera le socle pour rédiger par la suite les différentes parties du guide.

Monsieur CLAYETTE pense qu'il faut que le syndicat soit coordonnateur de l'action mais pas financeur. Il précise que cela reste plus du ressort du Syndicat des propriétaires et exploitants d'étangs.

Monsieur MEGARD précise que le but est de tout mutualiser. Alice explique que les financements sont justifiés à cause des enjeux liés aux étangs. En effet il est constaté de nombreux dysfonctionnements au niveau de la circulation de l'eau (vidanges des étangs au sein d'une chaîne non coordonnés, réseau de fossés moins entretenu..). De fait, les étangs ont plus de mal à se remplir et par conséquent ils ne restituent pas suffisamment d'eau à la rivière en période d'étiage. Ce défaut d'alimentation en eau impacte également les différentes activités économiques des étangs.

Alice évoque aussi la problématique des plantes invasives présente sur les étangs.

Monsieur CLAYETTE réitère son souhait que le syndicat ne soit pas le seul porteur du projet.

Le comité syndical n'a plus de question.

Le Président porte au vote le recrutement d'un stagiaire afin d'élaborer le guide étangs,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité, (1 abstention) l'élaboration d'un guide étangs sur le Dombes,

AUTORISE, le Président à procéder au recrutement d'un stagiaire pour une période de 6 mois et le cas échéant à la signature de la convention de stage,

SOLLICITE les financements correspondants auprès de l'Agence de l'Eau et de la région Rhône Alpes aux taux selon leurs modalités normales d'intervention,

S'ENGAGE à inscrire dans le budget 2012 les sommes correspondantes,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

6 – CONDUITE DES ÉTUDES SUR LES ZONES HUMIDES

Monsieur MEGARD laisse la parole à Alice.

Alice rappelle que le contrat de rivières prévoit respectivement au travers de 2 fiches actions B1-1.3 et B1-1.4, la mise en place d'un plan de gestion sur la zone humide des Vernay (communes de Guéreins et Montceaux) et sur la zone humide de la Chalaronne à St Etienne /Chalaronne. L'objectif de ces programmes est de fournir un ensemble d'outils à disposition des élus et du syndicat pour assurer la préservation des fonctionnalités de ces deux sites.

Elle précise que lors du dernier comité de pilotage avec nos partenaires techniques et après validation du bureau exécutif, il est apparu que le meilleur moyen de définir ces plans de gestions passait par le recrutement d'un stagiaire durant une période de 4 à 6 mois. Il a en effet été préféré cette solution à celle d'un prestataire pour des raisons d'appropriation de la démarche par les acteurs locaux et pour des raisons financières. Une collaboration avec le CREN (Conservatoire Régional Des Espaces Naturelles) dans le cadre de leur mission d'accompagnement pourrait être envisagée.

Les missions du stagiaire seraient les suivantes :

- Rencontre des élus et recueil de leur besoins,
- Elaboration d'un diagnostic fonctionnel de chacune des zones : quel impact sur les inondations, le ruissellement, la biodiversité (reproduction des poissons), l'épuration des eaux ? Quels rôles social, économique et patrimonial ?
- Elaboration d'un plan de gestion à cours moyen et long terme.

Le comité syndical n'a pas de question. M. Mégard soumet au vote.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, la réalisation des plans de gestion des zones humides du Vernay et de St Etienne durant l'année 2012,

AUTORISE le Président à procéder au recrutement d'un stagiaire pour une période de 6 mois et le cas échéant à la signature de la convention de stage,

AUTORISE le Président à formaliser un partenariat avec le CREN,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau RM&C et de la Région Rhône-Alpes aux taux selon leurs modalités normales d'intervention,

INSCRIRA dans le budget 2012 les sommes correspondantes,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

7 – DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DOSSIER LOI SUR L'EAU

Monsieur MEGARD laisse la parole à Alice.

Alice précise que comme cela a été prévu dans le budget 2011, le syndicat a procédé au recrutement des maîtres d'œuvres pour la définition précise des actions suivantes :

- Restauration de la Chalaronne dans la traversée de Villars les Dombes : secteur des Oures et du stade
- Automatisation du barrage de Tallard (commune de St Etienne)
- Réfection des berges de la Chalaronne et du Relevant dans la traversée de Châtillon-sur-Chalaronne.

Elle explique que l'ensemble de ces opérations pourront être réalisées en 2012 après l'obtention des autorisations préfectorales réglementaires. Les travaux devant être réalisés sur des propriétés privées, il est nécessaire de déposer au préalable une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement. La nature des travaux nécessitant une intervention directement dans le lit de la rivière, le dépôt de dossiers loi sur l'eau au titre des articles L211-1 et R.214-1 du code de l'environnement est également nécessaire. Pour des économies de temps et de moyens, les procédures peuvent être menées conjointement et faire l'objet d'une seule et même enquête publique.

L'assemblée n'a pas de question.

Le Président porte au vote la procédure de DIG et de DLE pour les actions citées ci-dessus,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à constituer les dossiers de demande de DIG et DLE relatifs aux opérations citées ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter officiellement le Préfet et déposer les dossiers correspondants,

S'ENGAGE à inscrire dans le budget 2012 les sommes correspondantes,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

8 – PRÉSENTATION ET LIVRAISON DU DERNIER JOURNAL ET DE LA DERNIÈRE PLAQUETTE DE COMMUNICATION

Monsieur MEGARD informe que la commission communication a travaillé sur le nouveau journal qui aborde la problématique de gestion des inondations et du ruissellement. Il invite chacun des délégués à le récupérer afin qu'il soit ensuite distribué dans les communes à tous les habitants.

Il précise que Yannick a également réalisé deux plaquettes pour la foire aux plantes rares sur l'utilisation des produits phytosanitaires et les techniques de désherbages alternatifs à destination des jardiniers amateurs. Elles sont également mises à disposition pour les proposer en mairie.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MORILLON demande si le syndicat a vocation pour intervenir sur les problèmes de vannes. En effet, il vient d'être informé qu'une vanne ne fonctionne plus sur la Calonne. Il souhaiterait savoir si le syndicat peut intervenir.

Alice explique qu'aucune fiche action du contrat de rivière ne vise cette problématique. Les ouvrages sur lesquels le syndicat intervient sont des ouvrages qui régulent les débits. Monsieur MEGARD propose qu'un état des lieux soit fait avec un chiffrage. Cette action pourrait être à maitrise d'ouvrage du syndicat.

Monsieur MEGARD charge Maxime d'aller sur le terrain. Alice précise que la SOGEDO travaille actuellement pour le syndicat et qu'il pourrait lui être demandé de proposer un devis. Monsieur MORILLON est d'accord sur la démarche.

Monsieur MEGARD propose de caler les prochaines dates pour les comités syndicaux. Il propose le mercredi 1^{er} février pour le débat d'orientation budgétaire à Châtillon sur Chalaronne et le 14 mars pour le vote du budget à Guéreins.

Monsieur MEGARD tient à remercier le maire de l'Abergement Clémenciat pour la mise à disposition de la salle du conseil et pour offrir le verre de l'amitié.

Monsieur BOULON informe qu'il a contacté le syndicat pour un problème de fossé busé et qu'à ce jour aucune réponse précise ne lui a été apportée. La question est de savoir si ce fossé est considéré comme un cours d'eau ou un fossé, sachant qu'il y a en permanence un filet d'eau qui coule. Monsieur BOULON précise qu'il a contacté la DDT qui lui a répondu que ce fossé est considéré comme un cours d'eau à l'inverse de ce qu'a répondu une autre personne de la DDT à Maxime. Monsieur BOULON souhaiterait savoir qui serait responsable en cas de problème.

Pour Alice le busage reste une très mauvaise solution. Pour elle, il serait souhaitable de faire déplacer les services de la police de l'eau pour qu'ils prennent leurs responsabilités et définissent si oui ou non ce fossé peut être considéré en cours d'eau.

Maxime précise qu'il a eu une réunion avec l'association foncière et que suite à cela un courrier expliquant les différences entre un cours d'eau et un fossé est parti. Il sera transmis à la commune. Monsieur MEGARD s'engage à donner une réponse à Monsieur BOULON rapidement.

La séance est levée à 21h50.

Le Président,
Christophe MEGARD

